

Tat COMMERCE CAMBRAI	
RCS	92 B 95
B	389.221.463
Dépôt du	

CESSION DE PARTS
DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE BDL AUDIT

A 15729

66 BOULEVARD FAIDHERBE
59400 CAMBRAI

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Arnaud L'HERMINE, expert-comptable, inscrit au tableau de l'ordre de LILLE et Madame Isabelle L'HERMINE, née BRACQ demeurant à VALENCIENNES, 102 rue Baudoin

Nés savoir :

- Monsieur Arnaud L'HERMINE, le 20 Janvier 64 à LILLE
- Madame Isabelle L'HERMINE, le 17 mai 66 à CAMBRAI

Mariés le 23 juillet 88, sous le régime de la communauté d'acquêts, contrat de mariage reçu par Maître DAMOISY, notaire à CAMBRAI :

D'UNE PART

Madame Isabelle, Laurence, Jeanne Marie TARANNE LOOSVELDT, Expert Comptable, née à VALENCIENNES, le 29 mars 1961, époux de Monsieur Frédéric, Gaston, François LOOSVELDT né à LILLE, le 25 avril 1962, architecte, avec qui elle demeure à VALENCIENNES 59300 - 28 rue des Récollets, mariés en septembre 1985, sous le régime de la communauté légale.

D'AUTRE PART

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Arnaud L'HERMINE est titulaire de 4 997 parts numérotées de 21 à 30 et 12 653 à 17 639 inclus

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

Monsieur et Madame Arnaud L'HERMINE cèdent et transportent par ces présentes, sous les garanties habituelles, à :

Madame Isabelle TARANNE-LOOSVELDT qui accepte 588 parts sociales portant les numéros 17 052 à 17 639 inclus.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Monsieur Frédéric LOOSVELDT, époux de Madame Isabelle TARANNE-LOOSVELDT, intervient aux présentes et déclare avoir été averti du projet d'acquisition de parts sociales par son épouse et en tant que de besoin renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1832-2 du code civil pour prendre la qualité d'associé de la société dont les parts acquises par son conjoint, ne remplissant d'ailleurs pas les conditions requises pour exercer la profession de commissaire aux comptes.

Il déclare vouloir que son épouse ait seule cette qualité d'associé.

IL
IL
IL

A

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 80 539 F (quatre vingt mille cinq cent trente neuf francs) qui sera payable au plus tard le 30 mai 1995.

INTERVENTION DE LA GERANCE -OPPOSABILITE

Messieurs BRUNEAU, DEMODE, L'HERMINE agissant en qualité de gérant de la Société Civile Professionnelle BDL AUDIT déclarent, ès qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société, et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier de justice.

Ils déclarent en outre, qu'il n'existe à leur connaissance aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Madame Isabelle TARANNE-LOOSVELDT qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société Civile Professionnelle BDL AUDIT est soumise à l'impôt sur le revenu et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droit immobilier.

Fait en cinq exemplaires
dont un pour l'enregistrement
Le 02 mai 1995

Loosveldt
Bruneau
Demode
L'Hermine

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE

DE VALENCIENNES SUD-OUEST

Le ... **29 MAI 1995**

Ford. 401 7

Droit de timbre 170F

Droit d'enregistrement 386.5F

Reçu: *Quatre mille trente cinq francs*